

PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UN ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE SUR LE SITE DE LESQUEBLANQUE

Commune de Saint Aubin de Médoc

Département de la Gironde



(Source CG33)



Février 2013

PREAMBULE

Le code de l'environnement, par ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-15 à R.411-17 prévoit la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Ces outils juridiques ont pour objectifs :

- la mise en place de mesures de conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales et végétales protégées ;
- la limitation ou l'interdiction d'actions pouvant porter atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique de milieux.

Le présent dossier a pour objet de justifier de l'intérêt de mettre en œuvre un arrêté préfectoral de protection biotope sur le site de Lesqueblanque, sur la commune de Saint Aubin de Médoc afin de protéger la seule station girondine d'Azuré de la Sanguisorbe, espèce de papillon au cycle biologique particulièrement original (ponte sur une plante spécifique - la Sanguisorbe officinale - larve recueillie et élevée par une espèce unique de fourmis).

Cette station, découverte dans le cadre des études relatives à la déviation routière du Taillan-Médoc est l'une des deux seules que compte l'Aquitaine. Son enjeu patrimonial est donc remarquable. La mise en œuvre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur ce site permettra d'assurer la conservation de cette espèce et de protéger l'ensemble de son biotope.

La destruction des landes humides et notamment des landes humides à Sanguisorbe a provoqué une très forte régression de ce papillon qui a, aujourd'hui, pratiquement disparu en Aquitaine.

En Janvier 2011, le Ministère chargé de la protection de la nature a validé le Plan National d'Actions (PNA) en faveur des papillons *Maculinea* dont les objectifs principaux sont :

- l'acquisition des données quantitatives sur l'état de conservation des populations ;
- l'amélioration de l'état de conservation des espèces et de leur habitat en France.

Dans ce cadre, des fiches actions devant conduire à ces objectifs ont été rédigées et prévoient notamment de favoriser la protection des habitats sur les sites de présence avérée de l'Azuré de la Sanguisorbe. Ces fiches actions prévoient notamment de :

- Inventorier les stations (fiche action 2),
- Assurer la gestion conservatoire des stations abritant une population d'une espèce de *Maculinea* (fiche action 7),
- Intégrer les priorités de conservation de ces espèces dans les différentes stratégies de sauvegarde de la biodiversité (fiche action 8).

Les éléments d'inventaires et d'expertises ayant servi à la rédaction de ce rapport sont issus de l'étude réalisée par le Conseil Général de la Gironde

1 - PRESENTATION GENERALE DU SITE

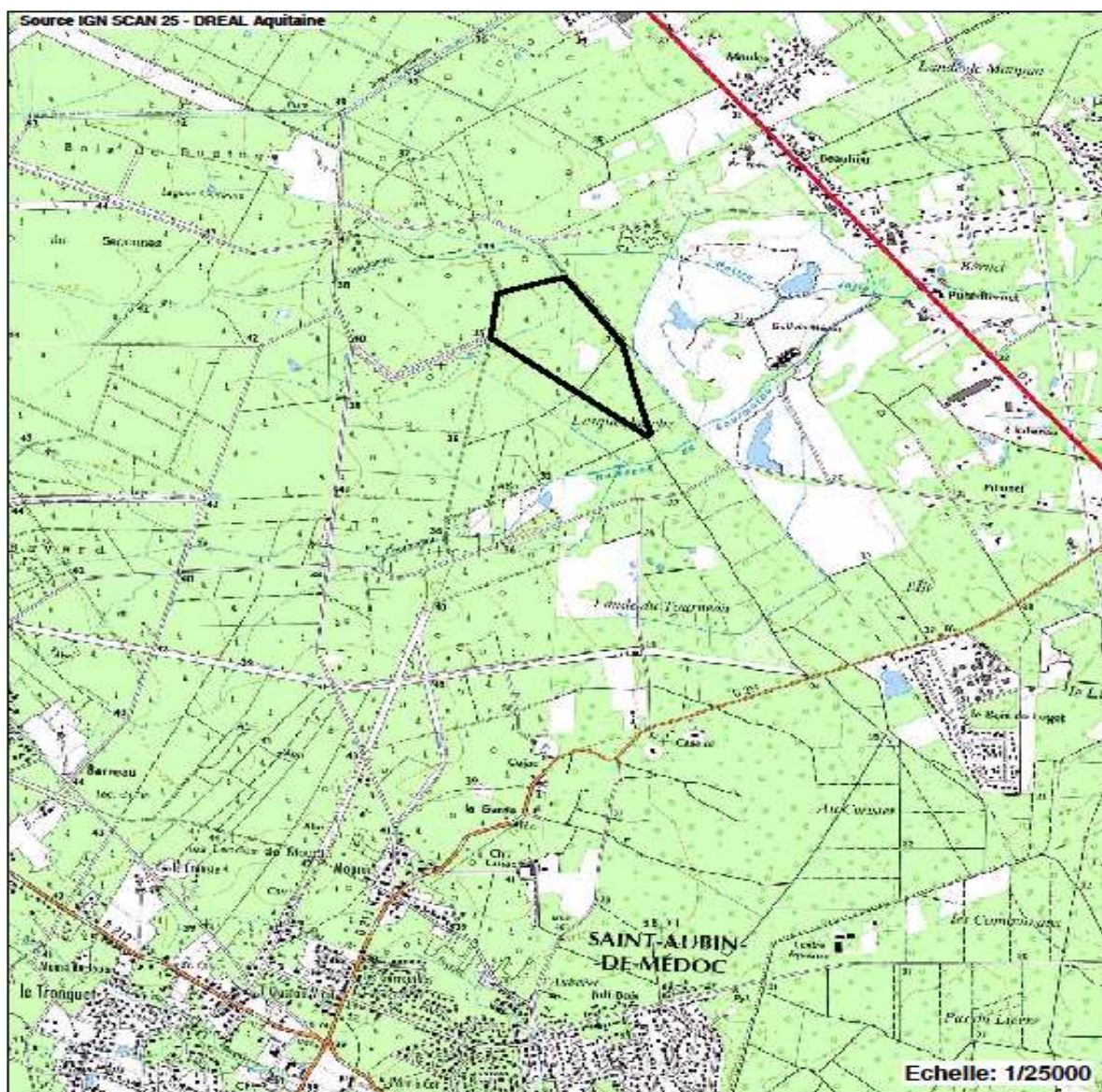
1.1. Localisation générale

Le site concerné par ce projet est situé en limite nord de la commune de Saint Aubin de Médoc .

Il s'agit de l'habitat caractéristique de l'Azuré de la Sanguisorbe, constitué de landes plus ou moins humides.



**ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
SITE DE LESQUEBLANQUE
Commune de SAINT AUBIN DE MEDOC
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**



Site de Lesqueblanque – Commune de Saint Aubin de Médoc

1.2. Zonages d'espaces naturels existants

Le site de Lesqueblanque n'est concerné par aucun zonage spécifique d'inventaire, de protection ou de connaissance du patrimoine naturel (ZNIEFF, Nature 2000, Espace Naturel Sensible...).

1.3. Les milieux et espèces remarquables du site

En plus de la présence de l'Azuré de la Sanguisorbe, les inventaires conduits sur ce site ont permis d'identifier une richesse patrimoniale importante, tant du point de vue de la faune que de la flore et des habitats naturels.

1.3.1. Les milieux remarquables

Le site est un milieu typique des landes humides girondines avec présence de la Molinie bleue et de la Sanguisorbe officinale. (Les photos ci-dessous sont issues de l'étude réalisée sur le site par le Conseil Général de la Gironde.)



Lande mésophile âgée, en voie de fermeture



Mosaïque de landes mésophiles, de landes humides et molinaies



Pied de Sanguisorbe dans la lande

1.3.2. Les espèces animales remarquables

La liste d'espèces développée ci-dessous n'est pas exhaustive mais permet déjà d'apprécier la richesse du site de Lesqueblanque notamment pour les papillons des zones humides.

- **Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*),**
- Fadet des Laiches (*Coenonympha oedippus*),
- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*),

- Busard cendré (*Circus pygargus*),
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*),
- Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*),

- Triton marbré (*Triturus marmoratus*).

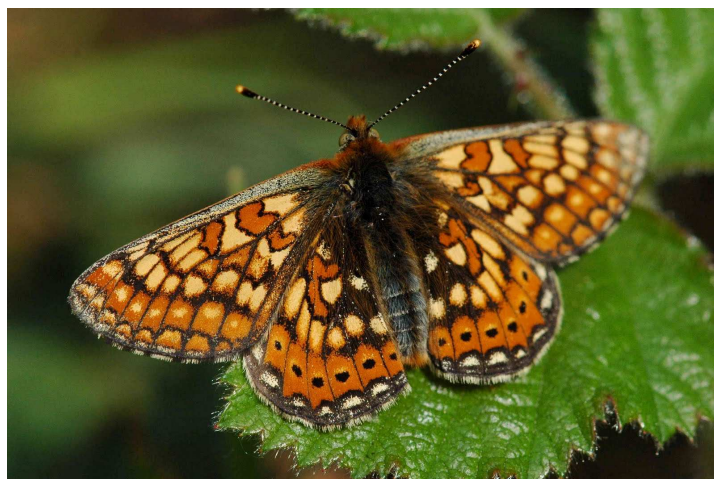
Il convient également de noter la présence potentielle du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*).



Azuré de la Sanguisorbe – Conseil Général de la Gironde33



Fadet des Laiches - © insecte.org

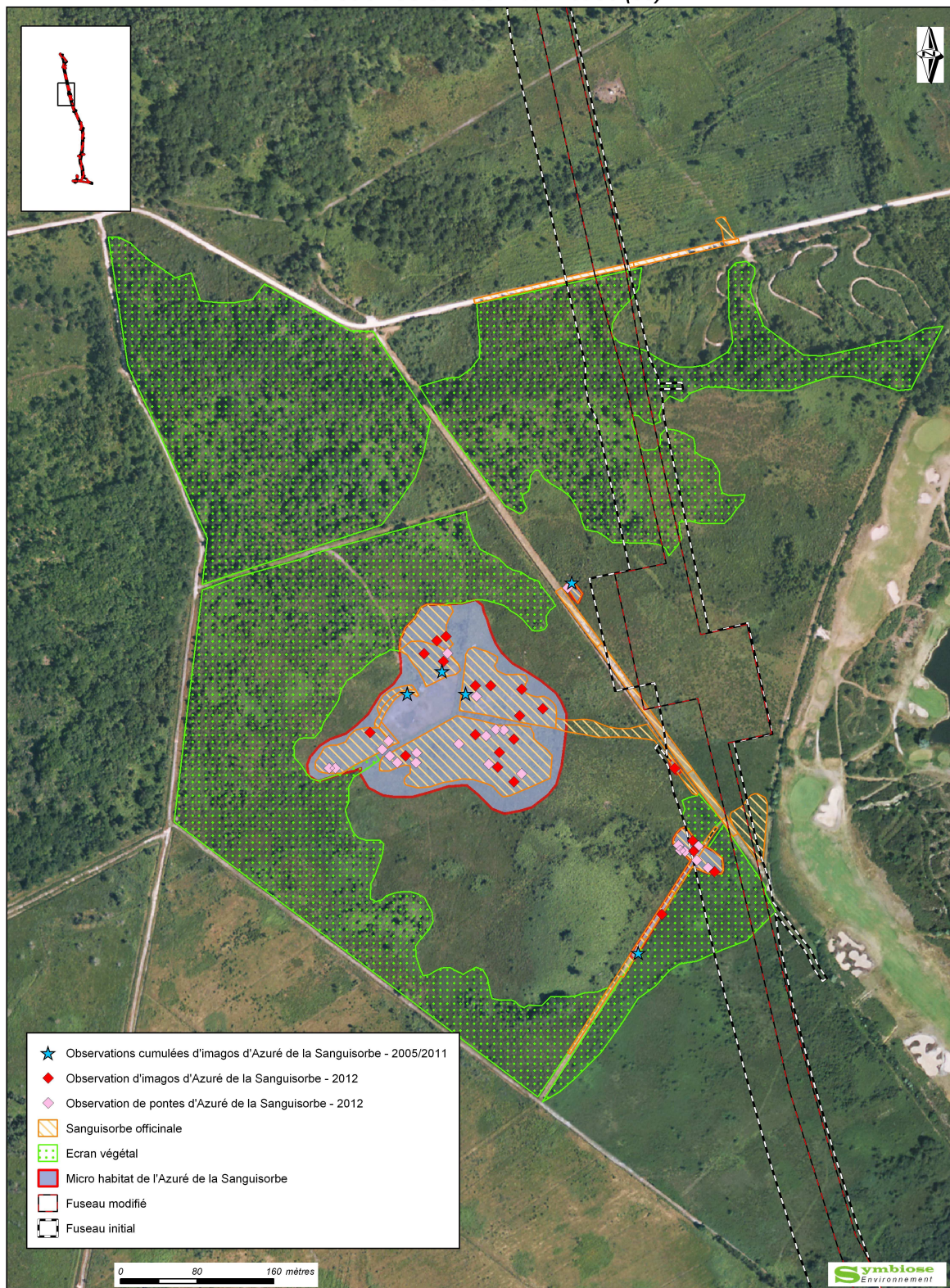


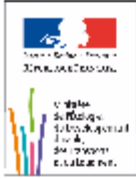
Damier de la Succise -© naturophiles.blogspot.com

2 - PROPOSITION DE PERIMETRE DE L'APPB

Le périmètre proposé englobe intégralement la station d'Azuré de la Sanguisorbe identifiée et s'appuie essentiellement sur le découpage cadastral.

*Carte d'inventaires des secteurs à Sanguisorbe officinale
Déviation de St Aubin du Médoc (33)*

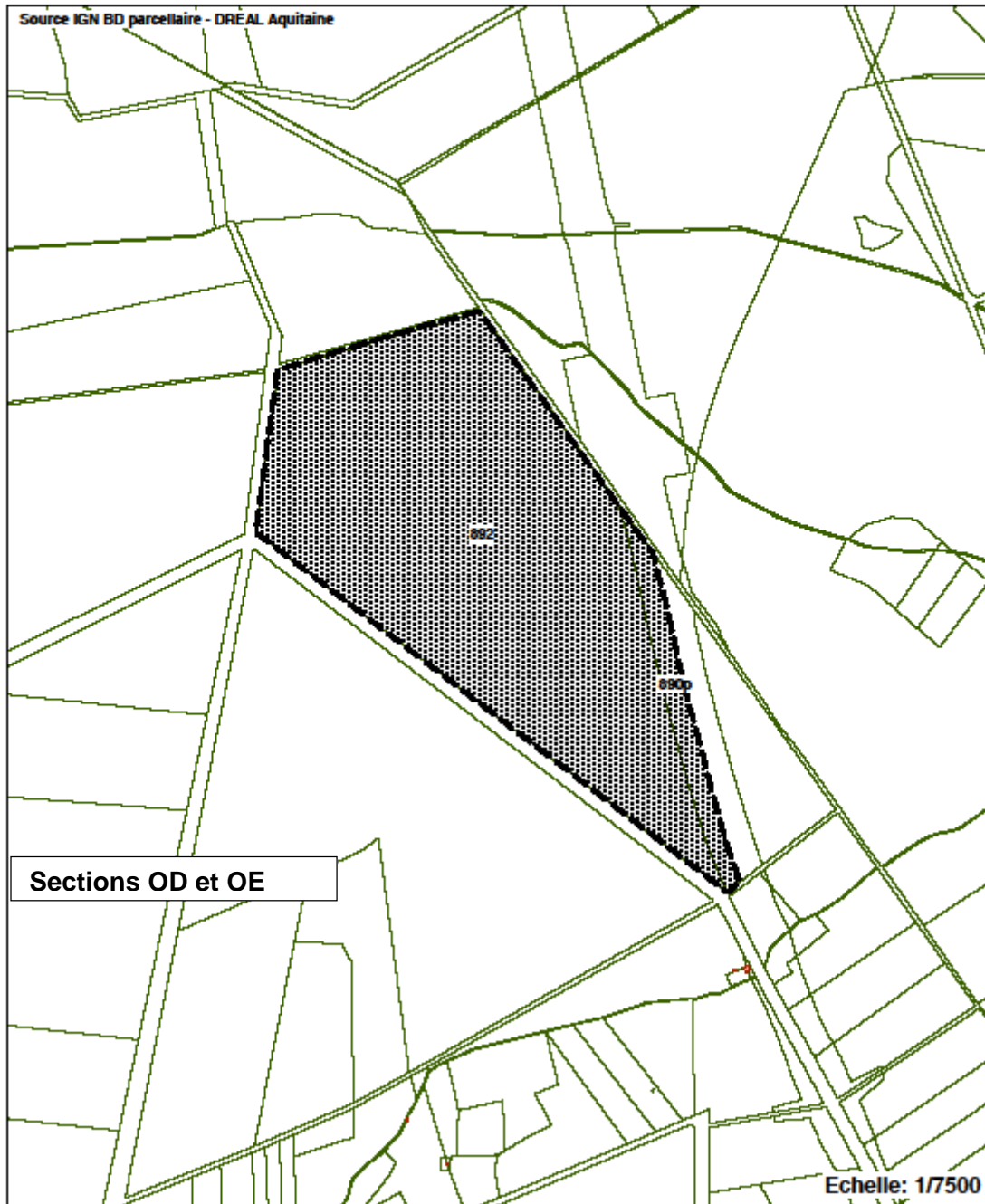




**ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
SITE DE LESQUEBLANQUE**

Commune de SAINT AUBIN DE MEDOC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



3 - DETAILS SUR LES MESURES DE L'ARRETE

L'objectif de cet arrêté préfectoral est de contrôler et réglementer les activités susceptibles de modifier le caractère de landes humides du site. Cet arrêté réglemente donc l'ensemble des activités qui pourraient compromettre la conservation de cette station d'Azuré de la Sanguisorbe et du cortège floristique favorable à cette espèce.

Les dispositions prises visent également à assurer la conservation des fourmis (du genre *Myrmica*) indispensables au bon déroulement du cycle biologique de l'Azuré de la Sanguisorbe.

De même, les dispositions principales sont prises pour la période allant de la mi-avril et la fin du mois de septembre, période correspondant à l'ensemble du cycle de développement de l'Azuré de la Sanguisorbe (de la sortie des papillons de terre à l'entrée des larves dans les fourmilières).

Enfin, au regard de son incompatibilité avec le bon développement des espèces végétales de prairie et notamment la Sanguisorbe officinale, le pâturage fera l'objet d'une interdiction.